

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 881 relatif à un contrat d'échange avec la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.

n° 881

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 août 1949

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro  
31 août 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1 mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 5 décembre 19235 déterminant les conditions d'application du décret susvisé : Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article du décret du 2 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu le procès-verbal n° 2 en date du 8 avril 1949 de la Commission de la propriété foncière : Vu la lettre du directeur des travaux publics en date du 14 mars 1949: Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, vis spécialement l'article 46, alinéa 7: Sur le rapport du chef du service des domaines : Conseil privé entendu dans sa séance du 11 août 1949.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1

Est rendue exécutoire la décision de libération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 26 juillet 1949 relative à un contrat d'échange de terrain entre la colonie et la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien à Djibouti, pour rectification du titre foncier n°97 au plateau du Serpent (aménagement de Pilot n° 5).

#### Art. 2

Le présent arrêté sera inséré au journal officiel de la colonie, enregistré et publié partout où besoin sera

**Le Gouverneur P.H. Siriex**